

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES  
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE  
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET  
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.1/1999/L.4

10 avril 2026

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE  
LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET  
SUR LEUR DESTRUCTION

FORMULES PROVISOIRES POUR LES RAPPORTS À PRÉSENTER EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 7

GE.99-61147 (F)

## FICHE RECAPITULATIVE

**RENSEIGNEMENTS  
POUR LA PERIODE  
ALLANT DU :**

01.01.2025

**AU**

31 .12 .2025

<p><b>FORMULE A :</b> Mesures d'application nationales</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])		Non applicable	<p><b>FORMULE F :</b> Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [    ])	✓	Non applicable
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
	Non applicable												
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
✓	Non applicable												
<p><b>FORMULE B :</b> Stock de mines antipersonnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [    ])	✓	Non applicable	<p><b>FORMULE G :</b> État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [    ])	✓	Non applicable
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
✓	Non applicable												
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
✓	Non applicable												
<p><b>FORMULE C :</b> Localisation des zones minées</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [    ])	✓	Non applicable	<p><b>FORMULE H :</b> Assistance aux victimes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])		Non applicable
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
✓	Non applicable												
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
	Non applicable												
<p><b>FORMULE D :</b> Mines antipersonnel conservées ou transférées</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])		Non applicable	<p><b>FORMULE I :</b> Ressources nationales et coopération et assistance internationales</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;">✓</td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : <b>[2024]</b>)</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>	✓	Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : <b>[2024]</b> )		Non applicable
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
	Non applicable												
✓	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : <b>[2024]</b> )												
	Non applicable												
<p><b>FORMULE E :</b> Education aux risques des mines et efforts de réduction</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [    ])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])		Non applicable	<p><b>FORMULE J :</b> Autres questions pertinentes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;">✓</td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : <b>[2024]</b>)</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>	✓	Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : <b>[2024]</b> )		Non applicable
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [    ])												
	Non applicable												
✓	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : <b>[2024]</b> )												
	Non applicable												

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES  
MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

**Formules provisoires pour les rapports à présenter en application de l'article 7**

*L'État partie est libre d'augmenter les tableaux des formules*

[À l'avenir, pour les mises à jour annuelles, citer l'article 7, paragraphes 2 et 3]

République de Côte d'Ivoire

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : \_\_\_\_\_

10 avril 2026

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : \_\_\_\_\_

Colonel-Major DAGOU Ossey Adrien  
Directeur général des Affaires Logistiques et Techniques  
Ministère de la Défense  
Tel Bur +225 27 20 22 18 50

Mail : dagou.adrien@yahoo.fr

AUTORITÉ À CONTACTER : \_\_\_\_\_

(Nom, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique) (UNIQUEMENT À  
DES FINS DE CLARIFICATION)



Toutes autres informations utiles :

Veillez trouver ci-joint la liste des Experts nationaux pour le compte de la Convention des Nations Unies sur l'interdiction des mines antipersonnel, ainsi que leurs différentes coordonnées :

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	UNITE	COURRIEL
01	Lieutenant-colonel	<b>KAMARA</b>	Oumar	MINDEF/DGALT	07 07 21 00 31 kbac411@yahoo.fr
02	Chef d'Escadron	<b>NGUESSAN</b>	Bokoin Minet Gerard	COSUPGEND	07 09 05 63 23 bokoin@yahoo.fr
03	Chef de Bataillon	<b>TANOH</b>	Mélagne Didier	EMGA/1 <sup>er</sup> BG	07 58 21 53 48 Didi7707didi@gmail.com
04	Adjudant/chef	<b>KOUAKOU</b>	Kouassi Clément	COSUPGEND/UIGN	01 40 03 66 80 Kouassible@gmail.com



**Formule B****Stock de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1

"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2025  
\_\_\_\_\_ renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE			
NON APPLICABLE			
TOTAL			

**Formule C Localisation des zones minées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2025  
 État [partie] : \_\_\_\_\_ renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

1. Zones où la présence de mines est avérée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE				
NON APPLICABLE				

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE				
NON APPLICABLE				

\* Au besoin, il peut être établi un tableau distinct pour chaque zone minée.

**Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : République de Côte d'Ivoire renseignements pour la période allant du 01/01 au 31/12/2025

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES/Division logistique et infrastructures	DéTECTABLES	150	NON DISPONIBLE	
	Non détectables :	120		
	A Effet Dirigé	06		
	Bondissantes	14		
<b>TOTAL</b>		<b>290</b>		

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Mines transférées		Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	de	à				
NON APPLICABLE						
NON APPLICABLE						
<b>TOTAL</b>						

**Formule D** (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Mines transférées		Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	de	à				
NON APPLICABLE						
NON APPLICABLE						
TOTAL						

**Formule E**

**Education aux risques des mines et efforts de réduction**

**Mesures prises pour alerter la population**

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Nota bene* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2 : "Chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2025  
État [partie] : \_\_\_\_\_ renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

NON APPLICABLE

**État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2025  
État [partie] : \_\_\_\_\_ renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
	Les méthodes
NON APPLICABLE	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
	Les méthodes
NON APPLICABLE	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

**Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : Côte d'Ivoire renseignements pour la période allant du 01/01 au 31/12/2025

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE			Toutes les mines ont été détruites durant la période
			Du 30/04/2010 au 30/04/2014
TOTAL			

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE		
TOTAL		





**Formule H****Assistance aux victimes**

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins /Défis</i>
La Cote d'ivoire a été victime de plusieurs incidents liés à l'utilisation d'Engins Explosifs Improvisés dans sa partie septentrionale.	<ul style="list-style-type: none"><li>• 11 attaques EEI</li><li>• 03 pertes en vie humaines</li><li>• 09 blessés graves</li><li>• Des dégâts matériels importants</li></ul>	De 2021 à 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place une autorité nationale de lutte anti-mine ;</li><li>• Poursuivre les actions de prévention à travers les sensibilisations, les renforcements de capacités et la prise en charge des victimes ;</li><li>• Mobiliser des ressources tant nationales qu'internationales ;</li><li>• Etablir et mettre en œuvre un processus de collecte et d'analyse des données, permettant une évaluation complète de la problématique des mines et de son impact sur les différentes communautés.</li></ul>

**Formule I                    Ressources nationales et coopération et assistance internationales**

État [partie] : République de Côte d'Ivoire                    01/01                    31/12/2025  
\_\_\_\_\_ renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au

Au plan national :

- Sensibilisation dans les différents stages de gestionnaires en munitions sur les dangers et les risques liés aux mines et EEI ;
- Le 07 mai 2025, formation sur l'interdiction des mines anti-personnel organisée par l'ONG MAG INTERNATIONAL au profit de tous les responsables des FDS intervenant dans le domaine des munitions ;
- Acquisition des matériels de lutte contre les EEI pour renforcer les capacités de Défense.

Au plan sous- régional :

- Du 05 au 09 mai 2025, participation à un atelier sous régional au Nigéria avec partage d'informations sur la prévention et la lutte contre l'acquisition et l'utilisation d'EEI par les groupes terroristes en Afrique de l'Ouest ;
- Du 07 AU 09 octobre 2025, participation à l'Atelier régional sur le renforcement des capacités étatiques et la coopération régionale face à la prolifération des Armes légères et de petit Calibre munitions illicites et engins explosifs en Afrique de l'Ouest, organisé par l'ONG MAG à COTONOU au BENIN, avec le soutien du Programme pour la stabilisation et les opérations de paix **(PSOP)** d'Affaires mondiales-Canada. Une lucarne y a été fait sur les EEI et notamment sur les mines improvisées

**Formule J      Autres questions pertinentes**

Note : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques. de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

République de Côte d'Ivoire

01/01

31/12/2025

État [partie] : \_\_\_\_\_ renseignements pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

La Cote d'Ivoire a identifié cinq (05) sites à risques à l'intérieur de ses frontières :

1. Le Polygone de tir de Botro 2 ha ;
2. Le Camp de LOMO NORD 14000 ha ;
3. Le Polygone de tir du Centre de opérations de tir (CEOP) de Séguéla 50 ha ;
4. Le Centre national d'entraînement commando (CENEC) d'Akandjé 142 ha ;
5. La Poudrière d'Akouédo 73 ha.

Mon pays, la Cote d'ivoire aurait besoin d'assistance technique et financière pour la dépollution de ces sites et la mise en service des terres, ainsi que l'aménagement et le reprofilage de pistes et voies de communication.

\*

-----